

## DÉCISIONS 2021

08/02/2021	5	Signature d'un contrat avec la société LASER STREET dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021
08/02/2021	6	Signature d'un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS (Feu d'artifice) dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021
08/02/2021	7	Signature d'un avenant au contrat de bail de Madame CHICAULT - MSP
08/02/2021	8	Signature d'un avenant au contrat de bail de location du 14 rue d'Aulnoy avec l'association Le Relais
10/02/2021	9	Signature d'un contrat pour la souscription à la fibre optique à la salle Chipping Sodbury avec la société Nordnet
11/02/2021	10	Signature d'un contrat avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021
17/02/2021	11	Signature d'un contrat avec la société Nosyweb pour la maintenance du site internet
23/02/2021	12	Signature du marché subséquent n° 40 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 1 : matériels informatiques et périphériques, pour un montant de 2 728,28 € HT avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION
23/02/2021	13	Signature du marché subséquent n° 41 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, pour un montant de 998,75 € HT avec la Société COMPUTER SERVICES 77



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210211-DEC202102\_05-AU

### DECISION N°5/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société LASER STREET pour une prestation LASER GAME de 14h à 18h à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec la société LASER STREET, sise, 97, rue Sauveur Tobelem à MARSEILLE (13007), pour une prestation LASER GAME de 14h à 18h à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021.

**En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.**

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 794.75€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 8 février 2021

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210211-DEC202102\_06-AU

### DECISION N°6/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association LUEURS ET COULEURS pour une prestation feu d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec l'association LUEURS ET COULEURS, sise, chez M. RUELLAN, 2, rue du Ponceau à PRINGY (77310), pour une prestation feux d'artifice à 23h à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021.

En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 4000€ TTC

- 40% de la somme, soit 1600€ TTC, seront versés à la signature du contrat
- 60% restant, soit 2400€ TTC, une fois la prestation effectuée.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11/02/2021

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210215-DEC202102\_08-AU

### DECISION N°8/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un garage,

### D É C I D E

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer un avenant au contrat de location contracté avec Madame VIVIEN, présidente de l'association Paroles de femmes – le Relais pour le logement situé 14 rue d'Aulnoy. Cet avenant a pour objet d'intégrer le garage.

#### Article 2 :

Le montant mensuel du loyer, hors charge, s'élève à 602,54 euros.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- L'association LE RELAIS



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210316-DEC202102\_09-AU

### DECISION N°9/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le besoin d'augmenter le débit internet de la salle Chipping Sodbury en souscrivant une offre fibre optique avec la téléphonie incluse.

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire un abonnement internet en Fibre Optique auprès de la société Nordnet, situé 20 rue Denis Papin - CS 20458 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

#### Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 328.80€ TTC la première année puis 418.80€ les années suivantes. Des frais d'activation d'un montant de 64€ sont ajoutées sur la première facture. Les contrats sont signés pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sans date de fin.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A Comcable

Fait à Cesson,



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210215-DEC202102\_10-AU

### DECISION N°10/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société AU PAYS DES KANGOUROUS pour la livraison et le retour de quatre structures gonflables à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS, sise, Z.A. Les Marceaux, Allée Jean Chaptal à ROSNY SUR SEINE (78710), pour la livraison et le retour de 4 structures gonflables à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021.

En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1200€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 février 2021

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210217-DEC202102\_11-AU

### DECISION N°11/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le besoin de maintenir le bon fonctionnement et l'hébergement de notre site internet.

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire un contrat de maintenance comprenant l'hébergement avec la société NosyWeb, 5 avenue Ingres, 75016 Paris

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 900€ HT par an.  
Le contrat est signé pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sans date de fin.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Prestataire

Fait à Cesson,



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210223-DEC202102\_13-AU

### DECISION N°13/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attribitaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attribitaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 41, le 15 février 2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 41, portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la Société COMPUTER SERVICES 77, située, 21, avenue de Meaux à Melun (77000), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 998.75 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 23 février 2021

Le Maire,





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210223-DEC202102\_12-AU

### DECISION N°12/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 40, le 15 février 2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 40 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 2 728.28 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 23 février 2021

Le Maire,

